

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 25 juin 2025**

**Délibération n°2025-CA-011**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

**Vu** l'arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 14 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED ;

**Vu** les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

**Vu** la proposition formulée par le Président de l'Université de Mayotte ;

**Considérant** que les 17 membres en exercice du Conseil d'Administration ont été valablement convoqués en vue de désigner un représentant des grands services publics au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

Membres ayant voix délibérative

<b>Membres statutaires</b>	20	<b>Membres représentés</b>	3
<b>Membres en exercice</b>	17	<b>Membres votants</b>	13

**Point n°1 de l'ordre du jour** : désignation d'un grand service public au titre des personnalités extérieures au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'Administration a approuvé la désignation de la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte au titre des grands services publics, au Conseil d'Administration de l'Université de Mayotte.

<b>Votants</b>	13	<b>Pour</b>	13	<b>Contre</b>	0	<b>Abstentions</b>	0	<b>Blancs</b>	0
----------------	----	-------------	----	---------------	---	--------------------	---	---------------	---

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Document en annexe au présent extrait :**

- Note du Président de l'Université de Mayotte relative aux propositions de personnalités extérieures.

Fait à Dombéni, le 25 juin 2025

La présidente du Conseil d'Administration  
de l'Université de Mayotte



Anrafati COMBO

Le Président  
de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK ANAMED